Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 19/11/2021 Retour Préfecture : 19/11/2021 Date de publication : 22/11/2021



# **Extrait des** délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-6-2 Séance du lundi 15 novembre 2021

## MAISON DE L'ALSACE A PARIS - DEFINITION DU PILOTAGE DU DOSSIER SUR LES ASPECTS CONTENTIEUX ET PRE-CONTENTIEUX

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS**:

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

### **ABSENTS:**

ADRIAN Daniel, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis de la Commission patrimoine et rayonnement alsacien du 7 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de confier le pilotage politique et la gestion du volet contentieux et précontentieux du dossier de la Maison de l'Alsace à Paris à un Conseiller d'Alsace spécialement habilité,
- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret le Conseiller d'Alsace précité,
- Désigne pour ce faire Monsieur Philippe MEYER,
- Précise que, dans ce cadre, Monsieur Philippe MEYER pourra mener toute discussion et toute négociation qu'il estimera utile, avec l'assistance du Cabinet d'avocats mandaté par la Collectivité,
- Précise que Monsieur Philippe MEYER rendra compte à la Commission permanente ou au Conseil d'Alsace du pilotage précité en fonction de l'avancée du dossier.

Le Président

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité